



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_06\_213** **Portant sur l'ouverture temporaire de débit de boissons**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/02/2010, relatif aux débits de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un événement sportif le samedi 8 juillet 2023, l'association « Pi Gironde » a sollicité une ouverture temporaire de débit de boissons au domaine de bel air allée Jarousse de Sillac au Haillan (33185),

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

**L'association « Pi Gironde »** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place le samedi 8 juillet 2023, de 09h00 à 18h00, à l'occasion de l'organisation d'un événement sportif au domaine de bel air allée Jarousse de Sillac au Haillan (33185).

#### **Article 2 :**

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le **30 JUIN 2023**

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte